



SNUipp-Guyane

Bât. F, n° 24
Cité Mont-Lucas
97300 Cayenne

Tél. 0594 30 89 84
0594 30 13 52
Fax. 0594 30 51 03

E-mail :
snu973@snuipp.fr

Site internet :
<http://973.snuipp.fr>

Cayenne, le lundi 16 novembre 2009

Monsieur le Recteur de la Guyane
Chancelier de l'Université

Objet : stages en responsabilité des PE1

Monsieur le Recteur,

la circulaire n° 2009-109 du 20-08-2009 cadre de façon très précise les modalités d'organisation des stages pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement. Elle prévoit notamment deux types de stages :

- 1- des stages d'observation et de pratique accompagnée,
- 2- des stages en responsabilité.

La logique la plus élémentaire voudrait que les étudiants puissent bénéficier de la première catégorie de stages avant de prendre la pleine responsabilité d'une classe. Tel n'a pas été apparemment votre raisonnement puisque vous avez proposé à 27 PE1 de remplacer pendant trois semaines des T1 et T2 qui suivent leur formation continuée. Certains de ces PE1 n'ont aucune expérience de l'enseignement et n'ont reçu aucune formation professionnelle.

Le SNUipp s'oppose à de telles pratiques néfastes pour la formation des étudiants et dangereuses pour la scolarité des élèves. Le ministère ayant demandé au SNUipp de lui faire remonter toutes les situations où des étudiants seraient mis en stage sans aucune préparation, nous n'allons pas manquer de saisir nos instances nationales afin qu'elles l'informent de la situation.

Cette décision que vous avez prise une fois encore dans la précipitation a en outre le tort de conforter l'idée très répandue dans la population (et chez certains de nos élus !) qu'enseigner n'est pas un vrai métier, ou pour le moins, qu'il n'est pas besoin de formation pour l'exercer. Ce n'est pas de cette façon que l'on avancera vers une valorisation du métier d'enseignant.

Le SNUipp s'opposera également à l'utilisation des étudiants inscrits au concours de recrutement de professeurs des écoles comme moyen d'enseignement servant à compenser les insuffisances de postes budgétaires (compensation des décharges de direction d'école, remplacements de maîtres absents,...). Nous avons appris qu'une demande de mise à disposition de PE1 pour effectuer des remplacements variés a déjà été effectuée par vos services, demande légitimement refusée par l'IUFM que nous soutenons dans ce refus.



SNUipp - Guyane



Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs de s écoles et PEGC
Fédération Syndicale Unitaire de Guyane

Une école de qualité pour tous !

La circulaire citée plus haut précise en outre que « Les deux types de stages feront l'objet de conventions tripartites entre les universités (l'IUFM en Guyane) et les services académiques ou les établissements et le stagiaire.[...]. En outre les stages en responsabilité donneront lieu à l'établissement d'un contrat pris en application de l'article 6-2e alinéa de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ».

A notre connaissance aucune convention n'a été établie et aucun PE1 n'a signé de contrat avant de partir en stage. Vous agissez de nouveau en dehors de tout cadre légal et nous saurons vous le rappeler au cas où, malheureusement, le moindre incident venait à se produire dans le cadre de ces stages.

Enfin, les modalités d'organisation - caractère obligatoire ou non, suivi et encadrement des stagiaires, évaluation, prise en compte dans la validation de l'année... - n'ont, semble-t-il, pas encore été arrêtées précisément. Nous espérons que vous pourrez très prochainement nous éclairer sur le sujet.

Veuillez recevoir, Monsieur le Recteur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le secrétariat du SNUipp-Guyane
Jean-Noël Grandvillemin